

Foire aux questions - mise en oeuvre de Paiements pour services environnementaux sur le bassin Loire-Bretagne - version 07/05/26

Thématique	Question	Réponse
Documents de base pour la mise en œuvre d'un PSE	Quels documents permettent de s'approprier les PSE ?	Plusieurs documents sont téléchargeables sur la plateforme PSE : https://pse-environnement.developpement-durable.gouv.fr/ressources *Le régime d'aide SA 115044 *Un guide « 1res étapes pour monter un PSE » *Un guide détaillé : construction du projet, indicateurs, calcul de la rémunération, instruction et paiement des dossiers des agriculteurs, contrôles, etc *A venir : Une FAQ avec plus de 150 questions abordées en cours de MAJ *Guide d'utilisation de la plateforme PSE du MTE, obligatoire pour le calcul des rémunérations *Guide pour l'utilisation de Démarche numérique (agriculteur / instructeur) La plateforme nationale recense également les dispositifs PSE existants, les contextes agricoles, les indicateurs mis en place, et les contacts
AAP pse	Y aura-t-il un autre APP de l'agence de l'eau Loire-Bretagne après celui d'octobre ?	Pour le moment, il n'y a pas d'AAP envisagé. Si un nouvel AAP devait être mis en place, ce serait pour des engagements au plus tôt en 2028.
bonus collectif	Avez-vous des exemples de mises en œuvre de bonus collectif dans les PSE ?	Aucun PSE 2021 ou 2022 n'a mis en œuvre de bonus collectif. Un PSE 2026 envisage d'en mettre un, basé sur la qualité de l'eau, validé par le MTE : Ce bonus serait basé sur la qualité de l'eau au captage. Si les analyses mensuelles de nitrates sont toutes inférieures à 50 mg/l, l'ensemble des agriculteurs engagés ont 0,1 de supplément sur leur note globale. Si toutes les analyses mensuelles sont inférieures à 45 mg/l, l'ensemble des agriculteurs engagés ont 0,2 de supplément sur leur note globale et si l'ensemble des analyses mensuelles est inférieur à 40mg/l (ce qui est l'objectif du porteur sur cet indicateur), les agriculteurs engagés ont 0,3 de supplément sur leur note globale. un PSE 2027 envisage le bonus suivant, validé par le MTE : si toutes les parcelles de l'AAC (ou toutes les parcelles des agriculteurs engagés en PSE) sont couvertes au 15 octobre on active le bonus collectif
bonus collectif	Comment définir un bonus collectif ?	Une possibilité d'utiliser le bonus collectif est la suivante : "A l'année 3, un bonus de 1 point sur la note maintien à la gestion des systèmes de production agricole sera ajouté aux exploitants qui parviennent à atteindre le seuil x sur l'indicateur y dans la limite d'une note maximale de 10/10, si au moins 60% des exploitants engagés parviennent à atteindre le seuil x sur l'indicateur y" Aujourd'hui (mars 2026) ce bonus n'est pas implémentable dans PSE Environnement. Le MTE est en train de voir avec le prestataire qui s'occupe de la plateforme.
borne minimale indicateurs	Quelles sont les valeurs des bornes minimales obligatoires ?	La borne minimale doit permettre de rémunérer au delà de la ligne de base réglementaire. Parmi les exigences réglementaires, il y a notamment le seuil de 5 % d'IAE. Celui-ci avait été introduit au départ pour garantir un niveau supérieur à la BCAA 8 dont les exigences ont depuis été associées avec la suppression du minimum de 4 %, mais le régime PSE n'ayant pas été modifié à la suite de cette évolution, cette règle subsiste. Ce seuil concerne donc les IAE au sens de la FAC : habitats alignements des zones humides relevant du domaine IAE, mais continue de s'appliquer pour les haies (pour les indicateurs en % ou en m/ha) en particulier. La fixation de ce seuil est bien précisée en annexe du régime. Il a été ajouté dans le nouveau régime en vigueur depuis janvier 2025 la nécessité - lorsque des données disponibles existent - de rémunérer également au delà de la moyenne ou médiane territoriale. Cette médiane ou moyenne s'applique au choix du porteur à la valeur à l'échelle du territoire, ou des agriculteurs engagés, ou de la région. Pour des indicateurs exigeants, pour lesquels on considère que le service minimale est rendu dès lors que le % de mise en oeuvre dépasse 0%, la borne mini peut être fixée à 0, c'est le cas des indicateurs suivants : % de prairie, % de parcelles à risque fort de transfert reclassées dans un niveau de risque inférieur, % de parcelles en maïs désherbées mécaniquement. A valider avec l'AELEB pour d'autres indicateurs. Pour l'IFT, l'AELEB demande de se caler sur les références utilisées dans le cadre des MAE pour plus de cohérence : se baser sur la médiane/percentile et non sur la moyenne
contrôle	Le contrôle de a minima 2% des dossiers doit-il porter sur toutes les années précédentes ?	Tous les détails sont dans la convention de mandat : Le contrôle porte sur les services environnementaux rendus par les bénéficiaires (vérification des données relatives à la performance environnementale de l'exploitation), et sur le calcul du montant des aides accordées. Les contrôles des bénéficiaires en première année d'engagement portent sur les données de l'existant mentionnées dans le dossier de demande d'aide. Le contrôle doit porter a minima sur les indicateurs de l'année n-1, la collectivité peut décider de contrôler également les années antérieures
cumul Ecorégime	Y a-t-il des indicateurs pour lesquels il y a des incompatibilités avec la voie des pratiques d'écorégime ?	Les exigences des indicateurs doivent aller au-delà de celles de l'écorégime. A étudier au cas par cas.
cumul Ecorégime	Les PSE sont-ils cumulables avec l'Ecorégime ?	Les exploitations bénéficiant de l'Ecorégime ne peuvent percevoir une rémunération PSE sur les indicateurs portant sur le même objet que la voie de l'Ecorégime choisie (ex : indicateur IFT et Ecorégime bio). > S'il y a redondance, les indicateurs PSE doivent être neutralisés (= affectation d'une note zéro) > La collectivité est invitée à s'assurer que les indicateurs du PSE présentent un niveau d'exigence supérieur aux exigences de l'Ecorégime ou à inciter les agriculteurs à choisir une autre voie
Demande d'aide AELB	Est-ce que la liste des exploitants engagés dans le PSE est à fournir au moment du dépôt de la demande d'aide? ou ultérieurement ?	Au moment de la demande d'aide, la liste arrêtée des agriculteurs engagés doit être fournie. Les pièces demandées sont détaillées dans la convention de mandat : Le mandataire dépose auprès de l'agence de l'eau une demande d'aide pour le financement de l'ensemble des dossiers d'agriculteurs sélectionnés, sur les 5 années des PSE. Cette demande d'aide est signée par une personne dûment habilitée. Elle est accompagnée : - d'un tableau détaillé, signé par le mandataire, précisant notamment la liste des exploitations agricoles sélectionnées, avec notamment pour chacune : numéro parcelle, estimation de la surface agricole utile, estimation du montant des aides PSE, basées sur le calcul de la trajectoire d'exploitation sur 5 ans, cf modèle de tableau - d'une attestation signée par chaque agriculteur, indiquant qu'il s'engage dans le PSE, et sa trajectoire prévisionnelle (indicateurs et montants annuels prévisionnels), cf modèle d'attestation
durée du dispositif PSE	Est-il possible de proposer un dispositif avec des contrats sur 7 ans comme proposé par le régime d'aide ?	C'est possible mais l'agence de l'eau ne co-financera que les 5 premières années, la collectivité peut décider de financer à 100% les 2 dernières années pour aller à 7 ans.
effet cliquet et effet cliquet aménagé	Qu'est-ce que ces effets cliquets? Comment s'appliquent-ils ?	Définition effet cliquet et effet cliquet aménagé : Pour mémoire, les rémunérations des agriculteurs dans le cadre des PSE sont calculées à partir des notes obtenues chaque année, multipliées par des « valeurs guides » : rémunération = note maintien * valeur guide maintien + note création-transition * valeur guide création-transition. Or, il y a un fort écart entre la valeur guide de création-transition et la valeur guide de maintien. Un exploitant agricole engagé dans un PSE pourrait donc augmenter la performance environnementale de son exploitation agricole une année obtenant un montant d'aide élevé issu de la création-transition, puis les années suivantes, diminuer fortement ses notes d'indicateurs, pour ensuite, par effets de « yo-yo », être de nouveau rémunéré en création. De cette manière, sa rémunération pourrait être supérieure à celle à laquelle il justifie un simple maintien ou une augmentation sans régression des services environnementaux. L'effet cliquet vise à éviter de tels effets d'abaissé. Il s'applique lorsqu'une régression des performances environnementales par rapport à l'année précédente est observée. Il induit que la valeur de la création de l'année précédente, qui n'a pas été maintenue, doit faire l'objet d'un remboursement ou d'une déduction sur la rémunération de l'année qui suit. Pour les indicateurs du domaine de gestion des structures paysagées, cet effet cliquet est obligatoire. Pour les indicateurs du domaine de gestion des systèmes de production, les variations de note d'une année sur l'autre peuvent ne pas être volontaires, elles sont souvent liées à la météo, comme pour l'IFT. Il est donc en cas de déclin de demander un remboursement à l'agriculteur. Pour ce domaine « effet cliquet aménagé » est possible : avec un financement unique d'un même niveau de transition au cours des 5 ans du PSE, mais sans demande de remboursement si le niveau n'est pas réatteint au cours des 5 ans. l'effet cliquet aménagé et l'effet cliquet s'appliquent à tous les indicateurs d'un même domaine, ou ne s'appliquent pas du tout
effet cliquet et effet cliquet aménagé	L'effet cliquet est-il calculé automatiquement lorsqu'on rentre les données sur la plateforme nationale ?	Oui (évolution en cours pour l'effet cliquet aménagé, devrait être effectif mi mai 2026)
Financement accompagnement technique agriculteur	L'accompagnement technique des agriculteurs peut-il être subventionné ?	Oui dans le cadre négocié des accords de territoire (ADT), en règle ou en prestation, y compris pour une structure différente du porteur du PSE
Financement de la gestion administrative des PSE	Est-ce que l'AELEB finance la gestion administrative des PSE ?	Il n'y a pas de financement possible des missions sur lesquelles portent la convention de mandat : instruction, paiement, contrôle. C'est une règle de la convention de mandat en revanche l'agence de l'eau finance l'accompagnement des agriculteurs et le calcul des indicateurs chaque année.
financement FRR	Quelle est la règle concernant les FRR pour obtenir le surplus de financement ? Faut-il que l'ensemble des communes du territoire soient concernées ?	Dès lors que le territoire de la PRPDE (Personne Responsable de la Production d'Eau Potable) est majoritairement composé de communes classées en FRR (France Ruralité Revitalisation) elle peut bénéficier du supplément de financement.
financement PSE	Les nouveaux dispositifs peuvent obtenir un financement plus important. S'agit-il de nouveau porteur de PSE ? ou nouvelle zone ?	On regarde le territoire et ses enjeux : a-t-il déjà bénéficié d'un PSE pour le / les enjeux ciblés ? Si oui il n'est pas considéré comme nouveau dispositif.
financements privés	Avez-vous des informations sur les possibilités de financements privés ?	Les études et animation filières sont financées dans le cadre des accords de territoire (ADT). Elles sont l'occasion de rencontrer des entreprises de l'aval et de les inciter à mettre en place des actions. Tout IAE créée dans le domaine de gestion des structures paysagées doit bien être conservée à minima 5 ans à l'issue de sa création. Cette information (qui peut être durcie par le porteur PSE) doit figurer dans la convention collectivité exploitant. Le porteur peut par exemple décider de durcir l'exigence et demander que les IAE soit conservées 5 ans à l'issue du PSE.
IAE	Durée de conservation des IAE créées dans le cadre du PSE	Tout IAE créée dans le domaine de gestion des structures paysagées doit bien être conservée à minima 5 ans à l'issue de sa création. Cette information (qui peut être durcie par le porteur PSE) doit figurer dans la convention collectivité exploitant. Le porteur peut par exemple décider de durcir l'exigence et demander que les IAE soit conservées 5 ans à l'issue du PSE.
indicateurs	Comment appliquer les pondérations ?	Chaque indicateur peut être pondéré en fonction du poids que le porteur PSE souhaite lui donner. La somme des pondérations doit faire 100 dans chaque domaine
indicateurs	Dans le cas de proposition d'indicateurs en dehors du régime d'aide ou de la liste AELB, peut-on avoir une validation des indicateurs avant le dépôt de la candidature, ou cela se fait pendant l'instruction du dossier ?	Il est demandé de solliciter en amont l'AELEB pour validation de ces indicateurs. L'AELEB fera valider également par le MTE. Il est préférable que cela se fasse en amont du dépôt de la candidature de manière à adapter l'indicateur si besoin.
indicateurs	Est-il possible de construire, sur un seul et même territoire, un dispositif avec deux systèmes d'indicateurs, chacun de ces systèmes d'indicateurs serait orienté vers un système de production, l'un portant par exemple sur la polyculture-élevage, l'autre sur la viticulture ?	La règle de base des PSE est que le dispositif s'applique de façon homogène à l'ensemble des agriculteurs. Toutefois il est possible de concevoir deux systèmes d'indicateurs sur un même territoire, visant des systèmes de production différents, lorsque, pour un même enjeu environnemental, la traduction de la performance environnementale des exploitations nécessite d'utiliser un ou plusieurs indicateurs différents (par exemple, pour l'enjeu érosion : viticulture = taux de couverture des sols, élevage = taux de prairies permanentes dans l'assolement). Une base d'indicateurs communs à toutes les exploitations doit cependant être prévue afin de ne pas avoir deux dispositifs PSE sur un même territoire et garder une cohérence de « projet de territoire ». Dans le cas d'une exploitation mixte viticulture/grandes cultures qui souhaite souscrire à un PSE qui comporte deux volets différents « viticulture » et « grandes cultures », l'exploitation devra ne choisir qu'un seul système d'indicateurs, en contractualisant la totalité de sa surface sur un seul volet. Dans la plateforme PSE nationale, il faudra créer 2 PSE différents.
indicateurs	Quantité d'N minéral : peut-on prendre en compte la surface déployée dans le cas de mise en place de CIVÉ ?	l'agence de l'eau n'est pas favorable à la prise en compte de la surface déployée : * Cette méthode n'est pas adaptée sur les AAC, car elle minimise la pression sur la parcelle : conduit in fine à utiliser sur 12 mois une quantité d'intrants correspondant à la somme de 2 ou 3 cultures... ce n'est pas logique de diviser par le nombre de culture. * Cela dilue la moyenne de l'N apporté sur la culture principale : pourrait conduire à reconnaître BNI une culture classique suivi d'une CIVÉ car on prend la moyenne de la fertilisation ! * Cela conduit à mettre des Cive qui sont moins intéressantes pour l'eau que des CIPAN qui ne sont pas fertilisées au tout. Le porteur PSE peut jouer sur les valeurs des bornes de l'indicateur, si les quantités d'N apportées à l'hectare sont élevées. le porteur doit bien préciser dans son dossier l'état zéro initial.
indicateurs	Indicateurs cultures associées	Les plantes compagnes du colza ne sont pas éligibles Parmi les cultures associées, on peut avoir : blé + protéginaux, orge sous luzerne (surtout utilisé en bio) Il est préférable d'utiliser l'indicateur BNI
indicateurs	Faut-il avoir des indicateurs dans chaque domaine ?	Non, il y a eu des PSE avec uniquement l'indicateur haies par exemple.
indicateurs	Les indicateurs peuvent-ils être calculés à la parcelle ou sur une surface limitée de l'exploitation ?	Oui, c'est l'objectif de cibler les PSE sur les parcelles dans l'AAC.
indicateurs	Est-il possible de quantifier les indicateurs en hectares, plutôt qu'en pourcentage ? (par exemple % de SAU en BNI dans l'AAC)	Il n'est pas forcément pertinent de fixer des indicateurs en hectare à la place des pourcentages, par exemple pour l'indicateur BNI, en effet : - un agriculteur qui a peu de surfaces dans l'aac (ex 10 ha) ne pourra pas faire de rotation sur ces 10 hectares donc il sera plus compliqué (pas possible) pour lui de maintenir les BNI sur cette surface, à moins de mettre des BNI pluriannuelles, donc il est pertinent de le financer à hauteur de la borne maxi donc 100% (donc en %). Sa rémunération sera de toutes façons peu élevée car multipliée par sa surface dans l'AAC qui est faible. -A l'inverse un agriculteur qui a beaucoup de surfaces dans l'AAC (ex 100ha) : ce sera facile pour lui de mettre 10 ha en BNI dans sa rotation et il sera financé au maximum de la note, multiplié par la totalité de sa surface dans l'AAC, avec donc une rémunération importante, le gain pour l'eau n'est pas supérieur au 1er cas (tout dépend des pratiques sur les 90 ha restants) les % sont plus équitables : en imaginant des bornes de 0 à 100 % : Celui qui a 100ha dans l'AAC et qui met 10ha en BNI est financé 100 (surface)*10% (note) *valeur guide Celui qui a 10ha dans l'aac et qui met 10ha en PSE est financé 10*100%*valeur guide Donc même rémunération pour le même effort Si on raisonne en ha avec des bornes de 0-10ha Celui qui a 100ha dans l'AAC et qui met 10ha en BNI est financé 100 (surface)*100% (note) *valeur guide Celui qui a 10ha dans l'aac et qui met 10ha en PSE est financé 10*100%*valeur guide Donc grande différence de rémunération pour le même effort.

Foires aux questions -mise en oeuvre de Paiements pour services environnementaux sur le bassin Loire-Bretagne - version 07/05/26

indicateurs	Est-il possible de proposer un système d'indicateurs spécifique pour les agriculteurs en bio ?	Sur un même territoire, il est possible de faire un système d'indicateurs spécifique pour les agriculteurs en bio en plus d'un système d'indicateurs pour les agriculteurs en conventionnel. (Dans la plateforme nationale PSE environnement, ce sera un 2è PSE pour le territoire) Concernant ce système d'indicateurs spécifique bio, deux options possibles : -Le rendre NON cumulable avec l'écorégime bio pour pouvoir avoir un indicateur "certification AB". -Le rendre cumulable avec l'écorégime bio : dans ce cas, il faut que les indicateurs soient différents ou allient au delà de ce qui est imposé par la certification bio, ils ne pourront donc pas être rémunérés sur un indicateur phyto ou azote minéral.
indicateurs préconisés par l'AELB	Quels sont les indicateurs préconisés par l'AELB pour le développement des prairies ?	% de prairies permanentes dans la SAU % de prairies dans la SAU (ou dans la SFP) ces indicateurs peuvent être placés dans le domaine gestion des structures paysagères à condition de : ->Maintenir la prairie 7 ans après la date d'implantation, afin de garantir le passage en prairie permanente ->Appliquer l'effet cliquet ils peuvent être aussi placés dans le domaine gestion des systèmes de production ils peuvent être associés à des contraintes sur la fertilisation et le chargement (LGB/ha)
indicateurs préconisés par l'AELB	Quels sont les indicateurs préconisés par l'AELB pour la réduction des transferts ?	Domaine gestion des structures paysagères : *Densité de haies gérées durablement (ml/ha) Label haie obligatoire dans les trois 1eres années du PSE pour un agriculteur qui souhaite être rémunéré au titre de cet indicateur % de surface des parcelles sensibles au transfert aménagées % de zones humides gérées durablement dans la SAU A noter: Pas de cumul possible pour la création avec les aides aux investissements non productifs visant des objectifs communs à ceux du PSE (haies, ...) Domaine gestion des systèmes de production : % de couverture des sols Peut être associé à la densité de biomasse avant destruction des couverts d'interculture (et /ou couverts multi-espèces obligatoires)
indicateurs préconisés par l'AELB	Quels sont les indicateurs préconisés par l'AELB pour la réduction des intrants ?	Pesticides et nitrates : % SAU en cultures à bas niveau d'intrants (BNI) - liste de cultures établie en fonction des enjeux des territoires, à valider avec l'agence de l'eau Pesticides *IFT herbicide (hors prairies) *Zéro herbicide en cultures légumières Nitrates *Régime début drainage *Quantité moyenne d'azote minéral par hectare (ou azote efficace)
label haie	L'agriculteur est-il rémunéré sur l'indicateur haie durant les 3 premières années, avant d'avoir le label haie ?	Oui bien sûr, mais en revanche si au bout de 3 ans il n'a pas obtenu de label, il devra rembourser le montant perçu sur cet indicateur depuis le début du PSE
plafond de rémunération	Les financements privés de PSE sont-ils soumis au plafond d'aide du régime ?	A ce stade ces financements privés sont soumis au plafond, en l'attente d'un retour de la commission européenne
plafond de rémunération	Sur les petites aires d'alimentation une rémunération uniquement pour les surfaces dans l'AAC peut ne pas être assez incitative. Au contraire une rémunération à l'échelle de l'exploitation favorise très nettement les grandes exploitations ayant peu de surface dans l'AAC. Un porteur souhaite appliquer des plafonds qui pourraient, à titre d'exemple, être du type : • Moins de 3 ha dans l'AAC => plafond de 3 000 € • De 3 à 5 ha dans l'AAC => plafond de 6 000 € • Plus de 5 ha dans l'AAC => plafond de 12 000 €	Étant donné que la fixation des plafonds est considérée comme une règle de gestion (à la charge de l'autorité d'octroi/porteur), il est possible de mettre en place ce type de plafond. Mais ce n'est pas implémentable sur PSE Environnement, cela va donc impliquer une surcharge de travail pour le porteur qui va devoir faire les calculs sur une feuille excel à part, et donc un suivi rendu plus difficile...
plafond de rémunération	Est-ce que le porteur peut choisir de mettre un plafond à la rémunération au-delà du plafond de l'agence de l'eau ?	Oui, le porteur de PSE, peut choisir de plafonner à la surface, ou de plafonner la rémunération des agriculteurs engagés.
plafond de rémunération	Quels sont les plafonds pour l'aide de l'agence de l'eau ?	Plafonds pour l'aide de l'agence de l'eau : 48 000 €/exploitation agricole pour les 5 années (54 000 € en zonage France Ruralité Revitalisation). La transparence GAEC n'est pas appliquée.
Porteur PSE	Que signifie que la collectivité porteuse est autorité d'octroi ?	cela signifie que la collectivité porteuse a la responsabilité de s'assurer que le régime d'aide est respecté : le régime cadre exempté de notification SA.115 044, ou le régime propre notifié par la collectivité à la commission européenne
Porteur PSE	Est-ce que le PRPDE est obligé de mettre 20% pour les nouveaux (ou anciens) PSE, ou est-ce qu'un autre financeur peut apporter ces 20% ?	Oui, un autre financeur (ex département) peut apporter ces 20%
Porteur PSE	Est-ce qu'un PRPDE peut porter un PSE sur plusieurs AAC (même s'il n'est PRPDE que pour 1 AAC) ?	Question à creuser par les PRPDE concernés comment le PRPDE peut-il agir pour le compte et sur le territoire d'un autre PRPDE ? Envisagent-ils d'établir une convention entre eux ? Cette convention devrait notamment clarifier qui est autorité d'octroi (le PRPDE mandataire de l'agence ou chaque PRPDE?, même si c'est le PRPDE mandataire qui assure la gestion). Attention le PRPDE mandataire ne peut pas reverser l'aide de l'agence à un autre PRPDE qui reverserait ensuite aux agriculteurs. Il faut que l'autre PRPDE délègue la gestion au PRPDE mandataire.
Porteur PSE	Un PRPDE ayant plusieurs captage doit-il déposer des dossiers pour chaque AAC ou peuvent-ils être regroupés sur un seul PSE ?	Un seul PSE est possible
poursuite des financements à l'issue des 5 ans	Après 5 ans, sur quels critères l'agence poursuit-elle éventuellement son accompagnement financier ?	L'agence de l'eau étudiera les résultats obtenus, ainsi que les objectifs et ambition poursuivis pour une reconduite, notamment nombre d'hectares engagés, ambition des indicateurs...
PSE privés	Comment inciter les entreprises à financer des PSE ? Quels seraient leurs avantages ?	2 cas principaux pour lesquels les entreprises auraient intérêt à investir dans un PSE : - si c'est en dehors de leur chaîne de valeur : pour contribuer de manière volontaire aux objectifs globaux et aux engagements internationaux en matière de biodiversité par exemple pour répondre à des logiques philanthropiques (actuellement, la donation philanthropique constitue le principal mécanisme de financement de la biodiversité au-delà des entreprises) ou de démonstration de la responsabilité sociale, ou encore pour s'inscrire dans une stratégie d'anticipation réglementaire. Le cadre réglementaire est bien-sûr un moteur important et il ne va pas dans le bon sens (affaiblissement des exigences du reporting de durabilité CSRD par exemple) donc peu d'incitation de ce côté là pour le moment. - sinon pour renforcer la résilience des chaînes de valeur, par la sécurisation des approvisionnements pour améliorer la productivité des entreprises et la soutenabilité de leur modèle économique (ex du PSE privé de Vitell qui finance des agriculteurs pour qu'ils adoptent des pratiques vertueuses et contraignent moins les sources dans lesquelles l'entreprise s'approvisionne mais s'applique aussi aux primes filières et aux entreprises de l'agroalimentaire avec le PSE régénératif des Hauts de France - dispositif Covale)
rémunération	Quelle est l'année de référence, par exemple pour les PSE qui vont être déposés en octobre 2026 ?	Ces PSE s'ils sont sélectionnés par l'AELB pourront débiter à partir de la campagne culturale 2027-2028 qui sera la 1ère année de mise en œuvre des PSE. Les rémunérations des agriculteurs seront calculées par l'AELB en regard des résultats obtenus, en comparaison aux résultats n-1 donc obtenus sur la campagne culturale 2026-2027
rémunération	Est-il possible d'augmenter la rémunération des agriculteurs en ajoutant au PSE des aides d'un autre régime (de minimis par exemple) ?	Il n'est pas possible de cumuler les PSE avec d'autres aides directes portant sur le même objet que le PSE. A étudier au cas par cas pour les aides portant sur un autre objet. (cf le détail sur les cumuls dans le régime d'aide)
rémunération	Peut-on cotiser l'année PSE avec l'année PAC ?	Non, une année PSE marche trimestriellement par campagne culturale
rémunération - réaffectation d'un reliquat d'enveloppe	En cas de reliquat d'enveloppe pour le territoire, par exemple si certains agriculteurs n'ont pas réussi à atteindre leurs objectifs de trajectoire initiale, ou si certains ont abandonné le PSE, est-il possible de réaffecter l'enveloppe restante aux autres agriculteurs, si leur trajectoire obtient des résultats supérieurs à ceux initialement prévus ?	Il est possible de réaffecter l'enveloppe restante aux agriculteurs restants, s'ils obtiennent des résultats supérieurs à ceux initialement prévus. Il convient alors de faire des avenants aux conventions collabo/exploitant pour tous les agriculteurs qui voient leur plafond augmenté ou abaissé. Il faut également faire un avenant aux notifications initiales qui donne le montant maximum pour les exploitants qui voient leur plafond augmenté ou abaissé. De ce fait il est préférable de réaliser ces ajustements en dernière année de PSE, pour limiter le nombre d'avenants à réaliser.
rémunération et plafonds	Y a-t-il une possibilité d'augmenter la rémunération des exploitations, notamment dans le cas de petites surfaces? La collectivité peut-elle abonder le financement PSE et porter la rémunération au-delà des valeurs guides ? Ou le PSE peut-il intégrer comme une composante d'un projet de la collectivité en contribuant à une rémunération globale plus attractive ?	Il n'est pas possible d'augmenter des valeurs guides, au-delà des valeurs figurant dans le régime d'aide. Le régime d'aide impose également des plafonds qui s'appliquent sur les parcelles bénéficiant du PSE: 600 €/ha / an pour les cultures annuelles 900 €/ha / an pour les cultures pérennes spécialisées 450 €/ha / an pour les autres utilisations des terres.
Taux aide	Pour les anciens PSE, la bonification de 10% sur le zonage FRR est-elle possible ?	Non seulement pour les nouveaux PSE
zonage éligible aux aides PSE	Est-ce que l'intégrité des parcelles de l'AAC sont éligibles ? ou faut-il prioriser ?	Cela dépend de la taille de l'AAC : s'il est grand, l'AELB préconise de cibler en priorité les zones à plus fort enjeu, pour éviter un saupoudrage des aides et ainsi favoriser une meilleure efficacité des financements
zonage éligible aux aides PSE	Est-ce que seules les parcelles situées dans une AAC sont éligibles au PSE ? Et non la SAU totale de l'exploitation ?	Il est priorisé de cibler les parcelles sur les zones à enjeu pour une meilleure efficacité des financements publics les indicateurs seront donc ciblés sur les parcelles à enjeu (ex % de prairie dans la SAU dans l'AAC)